



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopération judiciaire

Question écrite n° 71142

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la procédure du mandat d'arrêt européen. En effet, le mandat d'arrêt européen, entré en vigueur en mars 2004, remplace la procédure classique d'extradition. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui communiquer les chiffres récents de procédures engagées dont il dispose. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de communiquer à l'honorable parlementaire les éléments qu'elle désirait avoir sur l'état actuel de la procédure du mandat européen, issue de la loi 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Depuis son entrée en vigueur et au 23 août 2005, cette nouvelle procédure a donné lieu à l'exécution de 915 mandats d'arrêt européens (429 émis par les autorités judiciaires françaises et 486 en provenance d'autorités judiciaires d'États membres de l'Union européenne). En outre, les délais moyens de remise des personnes recherchées sont de l'ordre de quarante-cinq jours dans l'ensemble de l'Union européenne (trente jours en moyenne au niveau français) contre les neuf mois qui avaient été relevés dans le cadre de la procédure d'extradition.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71142

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7301

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9774